

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 15 décembre 2025

PROCÈS-VERBAL

Département d'Ille-et-Vilaine

Date de convocation
Mardi 09 décembre 2025

Date d'affichage
Mardi 09 décembre 2025

Nombre de conseillers
en exercice : 19
Présents : 17
Procurations : 1
Absents : 2
Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le quinzième jour du mois de décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en présence du public, au nombre prescrit par la loi, dans la Salle d'Honneur de la Mairie sous la présidence de M. Joël HAMEL, Maire.

Présents et représentés : M. Christian BREXEL, Mme Nathalie LEGAC, M. Philippe HUE, Mme Catherine ECLIMONT, M. Gérard ADEUX, Mme PICCO Danièle, M. Daniel BUSSY, Mme Marylène BOURDAIS, M. Louis DESPRES, Mme Rozenn DONIO, Mme Soazig DUPLÉNNE, M. Maxime DURVILLE, Mme Anne HELBECQUE, M. Jean-Bernard LOISEL, Mme Brigitte REBOUT (donne pouvoir à M. Daniel BUSSY), M. Frédéric LEDUC et M. Philippe PARENT.

Absents : Mme Brigitte REBOUT et Mme Gwenola SIMON.

Secrétaire de séance : Mme Danièle PICCO

Le Conseil Municipal désigne Mme Danièle PICCO pour assurer le secrétariat de séance en application des dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT.

Le quorum étant atteint (17/10), Monsieur le Maire ouvre la séance du conseil municipal.

Ordre du jour :

• .. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2025	1
Délibération n°2025/031 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025	1
• .. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} JUILLET 2025	2
Délibération n°2025/032 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1 ^{er} JUILLET 2025	2
• FINANCES	3
Délibération n°2025/033 - REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPE DU PRET RELAIS	3
Délibération n°2025/034 - DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2025	4
Délibération n°2025/035 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-MALO AGGLOMERATION	4
Délibération n°2025/036 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-MALO AGGLOMERATION	5
Délibération n°2025/037 - VOTE DES TARIFS 2026	6

• RICHESSSES HUMAINES	9
Délibération n°2025/038 - CREATION DE POSTES VACATAIRES, REMUNERATION ET PRIMES DES AGENTS RECENSEURS	9
Délibération n°2025/039 - : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE - MUTUELLE AU 01/01/2026	11
Délibération n°2025/040 - : BONS DE CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOEL – PRESTATION D'ACTION SOCIALE DE FIN D'ANNÉE	12
Délibération n°2025/041 - : MENSUALISATION DE LA PRIME IFSE (RIFSEEP)	13
• PARTENARIAT	21
Délibération n°2025/042 - : CONVENTION FG DON	21
Délibération n°2025/043 - : CONVENTION ATELIER THEATRE	22
Délibération n°2025/044 - : CONVENTION SACPA – FOURRIERE ANIMALE	23

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 JUIN 2025

Délibération n°2025/031 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 24 JUIN 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 24 juin 2025.

Il soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (M. Frédéric LEDUC, M. Philippe PARENT),

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24 juin 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Leduc ne se prononcera pas pour le vote de ce procès-verbal; de mémoire il avait cru que le PLU serait modifié avant le SCOT. Il y a un échange avec M. Le Maire autour de la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Gouesnière. M. Leduc s'interroge sur les décisions prises lors d'une réunion antérieure concernant le PLU. M. Hamel confirme qu'il y a bien un intérêt à modifier le PLU, ce choix ayant été validé par la majorité municipale, mais souligne que les études nécessaires sont très longues et que le calendrier est compliqué par des contraintes imposées par l'État et la nouvelle législation (notamment la loi Climat Résilience et le SCOT).

La modification du PLU vise à désenclaver un quartier et à répondre à l'obligation de construire 94 logements, imposée par le plan local de l'habitat de Saint-Malo Agglomération, ce qui nécessite une densification urbaine. Un projet d'aménagement de la rue de la gare et des rues adjacentes est également évoqué, avec pour objectif d'améliorer les liaisons douces. Le maire rappelle l'importance du dossier pour la commune et invite la future équipe municipale à s'en saisir. Enfin, il est conseillé de différer toute dépense tant que l'État n'a pas donné son retour, d'autant plus que le passage éventuel à un PLUI intercommunal pourrait remettre en question les modifications du PLU communal.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{ER} JUILLET 2025

Délibération n°2025/032 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 1^{ER} JUILLET 2025

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.

Il soumet le procès-verbal au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1^{er} juillet 2025.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Mr Hamel passe au vote du procès-verbal, celui-ci était un peu plus court et M. le Maire remercie les élus d'y avoir été présents étant donné le délais court pour le réunir mais insiste sur la nécessité de faire voter les décisions qui étaient à l'ordre du jour de ce 1^{er} juillet.

Délibération n°2025/033 : REMBOURSEMENT PARTIEL ANTICIPE DU PRET RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n°2025/018 du 15 mai 2025, relative à la contraction d'un prêt relais de 400 000.00 € auprès de la Banque Postale,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Considérant le versement d'une partie des subventions attendues,

Contexte du Prêt

Afin de gérer les besoins de trésorerie engendrés par les travaux de construction de la salle socioculturelle « La Chaumière » et la rénovation de l'ancien presbytère en lieu intergénérationnel « La Ruche », la Commune avait contracté un prêt relais de 400 000 € auprès de la BANQUE POSTALE par délibération n° 2025/018 en date du 15 mai 2025.

Ce prêt n° 2025900383J00001 a été contracté au taux fixe de 4%, avait une date d'échéance fixée au 12 mai 2027. Il avait été souscrit dans l'attente du versement des subventions attendues de l'État, de la Région Bretagne, du Département d'Ille-et-Vilaine, la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) d'Ille-et-Vilaine et le FCTVA.

Remboursement Partiel et Décision du Conseil

Suite au versement effectif d'une partie de ces subventions, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de procéder au remboursement partiel anticipé de cet engagement financier.

- En procédant au remboursement partiel anticipé du prêt relais auprès de la BANQUE POSTALE pour un montant de 250 000 €, le plus rapidement possible après la signature de la présente décision.
- En effectuant tout autre remboursement partiel à venir, au fur et à mesure de l'encaissement des subventions restantes.

Cette opération permet à la Commune de réduire son endettement et de minimiser les frais d'intérêts sur le prêt relais, optimisant ainsi la gestion des finances publiques liées aux projets « La Chaumière » et « La Ruche ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 17 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Frédéric LEDUC),

- **PROCÈDE** au remboursement partiel anticipé du prêt relais auprès de la BANQUE POSTALE pour un montant de 250 000 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer tout autre remboursement partiel à venir, au fur et à mesure de l'encaissement des subventions restantes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

M. Brexel explique que le prêt relais de 400 000 € a été contracté dans l'attente de la réception de diverses subventions (État, région, département, CAF). Une partie des subventions ayant été versée, il est proposé de rembourser anticipativement 250 000 € avant la fin du mandat, sans frais supplémentaires. Les 150 000 € restants seront pris en charge par l'équipe municipale suivante, grâce à des subventions et au FCTVA attendus en 2026.

La situation financière de la commune est détaillée : trésorerie disponible de 638 000 € au moment du conseil, montant des subventions déjà perçues et à recevoir, gestion du décalage de trésorerie lié au remboursement de la TVA.

La trésorerie en fin de semaine du conseil s'élèvera à 721 000 €. L'anticipation du remboursement permet une économie de 12 500 €.

L'endettement communal diminue progressivement et reste inférieur à la moyenne des communes de taille équivalente (621 € par habitant contre 635 € pour la strate).

Les prêts en cours s'élèveront à 1 700 000 € au 31 mars 2026, dont 374 000 € seront remboursés sous peu. Les échéances des principaux prêts sont listées : bibliothèque (2026), centre bourg (2027), restaurant scolaire (2028).

Un fond de 1 328 000 € sera disponible à terme pour relancer de nouveaux projets.

Enfin, le maire propose de voter le remboursement partiel du prêt relais pour un montant de 250 000 €.

Délibération n°2025/034 : DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BP 2025

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025, et ses décisions modificatives successives,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Considérant qu'une avance de 8 285,12 € avait été versée à la société SCBM dans le cadre du marché lot n° 3 relatif à la salle socioculturelle,

Considérant qu'il convient désormais d'enregistrer le remboursement de cette avance par décision modificative,

Les décisions modificatives sont des délibérations qui viennent en cours d'année, après le vote du budget primitif, modifier les autorisations budgétaires initiales, afin de procéder à des ajustements comptables. Les décisions modificatives répondent aux mêmes règles d'équilibre et de sincérité que le budget primitif et peuvent être également transmises par le préfet à la chambre régionale des comptes.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°03 du budget principal de la commune de l'exercice 2025, et d'inscrire les crédits budgétaires suivants :

- Recettes d'investissement

- Article 238 – Chapitre 041 : + 8 285,12 €

- Dépenses d'investissement

- Article 2313 – Chapitre 041 : + 8 285,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 du budget commune 2025, telle que présentée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier

Transfert d'écriture comptable Mr Brexel explique la démarche de modification de ligne d'affectation comptable.

Délibération n°2025/035 : OUVERTURE D'UN QUART DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT AU BUDGET 2026

Vu l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025, et ses décisions modificatives successives,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Sur autorisation du conseil municipal, le maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits ouverts à la section d'investissement du budget N-1 recouvrent non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) mais également celles inscrites dans les décisions modificatives (DM), déduction faites des crédits nécessaires au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code général des Collectivités Territoriales). Les dépenses ainsi autorisées dans l'attente du vote du budget devront être reprises au budget de l'exercice en cours. Il appartient à l'organe délibérant, seul compétent pour adopter le budget primitif, de fixer avec précision le montant et la nature des dépenses d'investissement qui peuvent être engagées avant l'adoption définitive du budget.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2026, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2026 à hauteur de 25 % des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2025.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2026, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Chapitre	Crédits votés au BP de l'exercice précédent	Ouverture par anticipation proposée pour 2026
20 – Immobilisations incorporelles	28 000,00 €	7 000,00 €
204 – Subv. d'équipement versées	9 324,00 €	2 331,00 €
21 – Immobilisations corporelles	131 553,87 €	32 888,47 €
23 - Immobilisations en cours	322 500,00 €	80 625,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).**
- **AUTORISE les dépenses d'investissement dans la limite de 25% par chapitres budgétaires.**

Mr Brexel demande à l'assemblée l'autorisation d'ouverture d'un quart des crédits d'investissement. C'est une possibilité que les municipalités ont tous les ans de pouvoir ouvrir 25 % de crédits afin de régler les factures dès réception en début d'année ; en attente du vote du budget en avril 2026 qui sera élaboré au plus tard le 30 avril 2026.

Cela représente 80 625€.

Délibération n°2025/036 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A SAINT-MALO AGGLOMERATION

Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Dans le cadre de la rénovation énergétique des anciens vestiaires de football, le remplacement de la chaudière est nécessaire.

La commune peut demander un fond de concours à Saint-Malo Agglomération à hauteur de 50% du coût hors taxe des travaux.

Le coût prévisionnel des travaux, après consultation de plusieurs entreprises, s'élève à 8421,00 € HT. Le plan de financement est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Rénovation chauffage ancien vestiaire football	8 421,00 €	Fond de Concours SMA	4 210,50 €
		Auto-financement commune	4 210,50 €
TOTAL	8 421,00 €	TOTAL	8 421,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **DEMANDE un fond de concours de 50% du coût des travaux de rénovation énergétique des vestiaires de football, auprès de Saint-Malo Agglomération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Une demande de fonds de concours à Saint-Malo Agglomération est présentée pour financer le remplacement des chaudières des anciens vestiaires extérieurs du terrain de football, devenues inutilisables et nécessaires à la production d'eau chaude pour les jours de match. Le coût estimé des travaux est compris entre 10 000 et 11 000 € ; une aide d'environ 5 000 € (soit 50 %) pourrait être sollicitée. Des questions sont soulevées concernant la pertinence de la rénovation alors qu'il existe déjà des vestiaires dans la salle multisports, sur le fait que l'équipe de football locale avait quitté la commune et a effectué son retour. Ses demandes suscitent des débats autour de la table du conseil. La discussion porte également sur le partage et le respect de la propreté des vestiaires par les différentes associations. Il est convenu que le partage des équipements doit être possible et que la gestion de la propreté incombe à tous les utilisateurs. Monsieur Brexel rappelle que toutes les associations utilisatrices ont reçu en septembre le règlement de fonctionnement et qu'il a été amené à rencontrer ou contacter les présidents pour faire le point sur le respect de ces obligations.

Délibération n°2025/037 : VOTE DES TARIFS 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Il est financièrement indispensable de voter chaque année les tarifs des services publics locaux.

La commission administration générale propose les tarifs suivants à partir du 1^{er} janvier prochain :

TARIFS		TARIFS 2025	TARIFS 2026
PHOTOCOPIES À TITRE PRIVÉ			
A4 N/B		0,15 €	0,15 €
A4 Couleur		0,30 €	0,30 €
A3 N/B		0,30 €	0,30 €

A3 Couleur	0,60 €	0,60 €
PHOTOCOPIES ASSOCIATIONS (Fournir le papier)		
500 copies noir et blanc recto A4 par manifestation enregistrée sur le calendrier annuel	Gratuit	Gratuit
200 copies noir et blanc recto A4 pour le fonctionnement/an	Gratuit	Gratuit
Photocopies A4 N/B ou couleur au-delà du forfait	0,01 €	0,01 €
Photocopies A4 Couleur (payant à la première feuille)	0,10 €	0,10 €
Photocopies A3 Couleur (payant à la première feuille)	0,20 €	0,20 €
LOCATIONS SALLE POLYVALENTE		
Résidents de la commune et associations locales :		
- Location week-end	350,00 €	350,00 €
- Majoration frais de chauffage période du 1 ^{er} janvier au 30 avril et 1 ^{er} octobre au 31 décembre pour une location week-end (en cas de chauffage de la salle)	50,00 €	50,00 €
- Soirée ou 1/2 journée hors week-end, Samedi, Dimanche	150,00 €	150,00 €
- Majoration frais de chauffage période du 1 ^{er} janvier au 30 avril et 1 ^{er} octobre au 31 décembre hors location week-end	20,00 €	20,00 €
- Jour férié hors week-end	175,00 €	175,00 €
- Pour les Associations locales (jusqu'à 2 manifestations/an)	Gratuit	Gratuit
Résidents et associations hors-commune :		
- Location week-end	700,00 €	700,00 €
- Majoration frais de chauffage période du 1 ^{er} janvier au 30 avril et 1 ^{er} octobre au 31 décembre pour une location week-end (en cas de chauffage de la salle)	70,00 €	70,00 €
- Soirée ou 1/2 journée hors week-end, Samedi, Dimanche	300,00 €	300,00 €
- Majoration frais de chauffage période du 1 ^{er} janvier au 30 avril et 1 ^{er} octobre au 31 décembre hors location week-end	30,00 €	30,00 €
- Jour férié Hors week-end	350,00 €	350,00 €
L'heure hors week-end (samedi et dimanche)	7,30 €	7,30 €
LOCATIONS MATERIELS		
Location de table (pour le week-end)	1,50 €	1,50 €
ALSH (ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT)		
(Tarif pour le 3 ^{ème} enfant appliqué en présence des 3 enfants simultanément)	1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	3 ^{ème} enfant
Tarifs journée hors prix du repas		
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 0 € à 749 €	5,43 € → 5,52 €	4,34 € → 4,39 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 750 € à 1 199 €	8,04 € → 8,18 €	6,96 € → 7,08 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 1 200 € à 1 499 €	10,66 € → 10,84 €	8,11 € → 8,25 €
➤ Quotient familial CAF et MSA au-delà de 1 500 €	11,82 € → 12,02 €	9,36 € → 9,52 €
➤ Commune sans quotient familial	14,94 € → 15,19 €	12,64 € → 12,85 €
➤ Hors commune avec quotient familial	18,00 € → 18,31 €	14,40 € → 14,64 €
➤ Hors commune sans quotient familial CAF ou MSA	22,00 € → 22,37 €	20,61 € → 20,96 €
Tarifs demi-journée hors prix du repas		
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 0 € à 749 €	4,27 € → 4,34 €	2,81 € → 2,85 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 750 € à 1 199 €	6,74 € → 6,85 €	5,38 € → 5,47 €
➤ Quotient familial CAF et MSA : de 1 200 € à 1 499 €	7,94 € → 8,07 €	6,85 € → 6,97 €
➤ Quotient familial CAF et MSA au-delà de 1 500 €	9,08 € → 9,23 €	7,95 € → 8,08 €
➤ Commune sans quotient familial	10,50 € → 10,67 €	9,04 € → 9,19 €
➤ Hors commune avec quotient familial	12,00 € → 12,20 €	9,60 € → 9,76 €
➤ Hors commune sans quotient familial CAF ou MSA	14,00 € → 14,24 €	11,92 € → 12,12 €
Supplément par animation spécifiques (sorties, visites, spectacles...)	8,00 € → 8,00 €	8,00 € → 8,00 €
RESTAURATION : PRIX PAR REPAS		
	2025	2026
Enfants commune (repas pris sur place ou réservé et décommandé sans justificatif)	4,15 €	4,22 €
Enfants hors commune (repas pris sur place ou réservé et décommandé sans justificatif)	4,95 €	5,03 €
Adultes	6,05 €	6,15 €
Portage de repas à domicile (ADMR)	7,25 €	7,37 €

Majoration enfant présent sans repas réservé via portail avant 9h	2,00 €	3,00 €
ÉCOLE PUBLIQUE : GARDERIE	2025	2026
Matin à partir de 7h30	1,55 €	1,58 €
Soir jusqu'à 19h00	1,95 €	1,98 €
Dépassement des heures de la garderie	5,00 €	5,00 €
ESPACE JEUNES (de 11 ans à 14 ans)	4,10 €	
Carte d'adhésion annuelle (1 an à partir de la date de souscription via formulaire)	15,50 €	15,50 €
DÈCÈS : CIMETIÈRE		
Concession 30 ans : 1 emplacement 2m ² renouvelable avec dalle de propreté à réaliser	400,00 €	400,00 €
Concession 50 ans : 1 emplacement 2m ² renouvelable avec dalle de propreté à réaliser	700,00 €	700,00 €
Columbarium 30 ans : case renouvelable	500,00 €	500,00 €
Columbarium 50 ans : case renouvelable	850,00 €	850,00 €
Cavurne 30 ans : 1 emplacement 1m ² renouvelable	200,00 €	200,00 €
Cavurne 50 ans : 1 emplacement 1m ² renouvelable	350,00 €	350,00 €
VOIRIE		
Remise en état de la voirie aux entreprises qui ont dégradé celle-ci	80 €/m ²	80 €/m ²
VENTES DIVERSES		
BOIS : La corde coupée, cordée, non livrée, à venir retirer aux services techniques après validation de la commission Finances	200,00 €	200,00 €

Une majoration de 2,00 € par enfant dont la présence n'a pas été programmée via le *portail famille*, par mail ou par téléphone avant 18h00 la veille de la prestation sera facturée.
Le personnel communal pourra bénéficier des tarifs « commune ».

La Chaumière :

Les tarifs votés en 2025 sont reconduits pour l'année 2026 :

SALLE SOCIOCULTURELLE	Tarifs :	Commune	Hors Commune
- Location simple (week-end) : - avec CUISINE - sans accès à la cuisine		1 000,00 €	1 500,00 €
		800,00€	1 200,00€
- Location simple (journée ou jour consécutif au week-end) : - du lundi au jeudi (de 8h00 à 2h00 J+1) - du lundi au jeudi (de 8h00 à 18h00)		600,00 €	600,00 €
		500,00€	500,00€
- Location à l'heure (4h max) : - avec CUISINE - sans accès à la cuisine		60,00 €/heure	60,00 €/heure
		50,00 €/heure	50,00 €/heure
- Majoration de chauffage du 1 ^{er} janvier au 30 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre		+ 100,00 €	
- Associations • 1 ^{ère} manifestation de l'année entre le 1 ^{er} /01 et le 14/04 et du 1 ^{er} /10 au 31/12. • Autres dates entre le 1 ^{er} janvier et le 14 avril et du 1 ^{er} octobre au 31 décembre. • Entre le 15 avril et le 30 septembre, le tarif de droit commun s'applique		GRATUIT	Tarifs de droit commun
		350,00 €	
		Tarifs de droit commun	
- Evènements spéciaux (Don du sang/Forum des asso./téléthon/ CCAS/réunions des partis politiques à l'occasion des campagnes électorales/asso. à but non lucratif dans le cadre d'œuvres caritatives)		GRATUIT (Sous réserve d'acceptation de la mairie)	
- Toutes heures de location dépassées		+ 50 € / heures	
- Acompte pour location		50% du montant de la location Restituable si la demande est faite plus de 3 mois avant la date de location	
- Forfait de ménage si salle/annexe rendues impropres		Refacturation des frais de nettoyage par une société	

	spécialisée, avec un minimum de 350,00 €
- En cas de casse de mobilier, du bâti ou dégradation des lieux, la mairie se réserve le droit de demander le remboursement au responsable de la location.	Prix d'achat ou du montant de remise en l'état
- Perte d'une clé, badge ou télécommande	Facturation du montant de mise en place d'un nouveau barillet intégral avec le nombre précédant de clés, de la télécommande ou du badge.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (M. Frédéric LEDUC, M. Philippe PARENT, M. Maxime DURVILLE),

- **VOTE les tarifs 2026 ci-dessus présentés.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de faire appliquer ces nouveaux montants au 1^{er} janvier 2026.**

Le conseil municipal procède à la présentation et au vote des tarifs communaux pour 2026. Le tableau des différents tarifs est exposé par les différents adjoints. Les tarifs restent tous à l'identique à l'exception des tarifs de la restauration scolaire, de l'ALSH et de la garderie qui sont augmentés de 1,7 % pour suivre l'inflation. Une question est soulevée concernant la spécificité de la facturation des repas à l'ADMR, justifiée par la fourniture de barquettes et de soupe supplémentaire. Il est précisé que la mairie paie le prestataire Restoria et refacture à l'ADMR. Ensuite celle-ci facture les repas à ses bénéficiaires selon son barème. La question d'un vote distinct des différents tarifs est abordée, par monsieur Durville mais il est précisé que le vote global est obligatoire pour la trésorerie, selon la procédure en vigueur. M Parent s'abstiendra sur le vote en raison du manque de données consolidées sur le coût de fonctionnement de la salle socioculturelle, qui seront communiquées ultérieurement. Il ne peut voter sur les tarifs à appliquer sur cette salle sans élément comme il l'avait déjà indiqué lors de la réunion de la commission administration générale et finances.

Délibération n°2025/038 : CREATION DE POSTES VACATAIRES, REMUNERATION ET PRIMES DES AGENTS RECENSEURS

*VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la fonction publique,
VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,
VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,
VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,
Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,*

Il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2026.

La collecte débutera le 15 janvier et se terminera le 14 février 2026. Les documents devront être rendus pour le 24 février 2026.

Deux demi-journées de formation les 5 et 8 janvier 2026 sont prévues pour les agents.

Les questionnaires remplis restent confidentiels accessibles seulement aux agents recenseurs et aux

coordonnateurs.

La coordonnatrice chargée avec l'INSEE de la préparation et de la réalisation des enquêtes sera Mme Danièle Picco, conseillère municipale, assistée d'une coordonnatrice suppléante à savoir Madame Nelly Delahaye, agent administratif.

Le coordonnateur, qui est un élu, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT. Le coordonnateur recevra 35.64 € pour chaque séance de formation.

Le coordinateur suppléant bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire ou de l'octroi d'un repos compensateur.

Monsieur BREXEL Christian, Adjoint délégué, propose la création d'emplois de vacataires car il s'agit d'une tâche spécifique à exécuter, sur une période précise et avec une rémunération à l'acte.

En accord avec l'INSEE, Monsieur le Maire propose la création de 4 emplois de vacataires.

Leur temps de travail sera établi en fonction du nombre de foyers qui leur sera attribué.

L'INSEE indique qu'un temps complet peut traiter au maximum 270/300 foyers.

Nous comptons environ 925 foyers sur la commune.

La rémunération finale de l'agent par rapport au temps travaillé ne peut être inférieure au SMIC.

Le montant de la dotation forfaitaire qui sera versée à la commune au titre de l'enquête de recensement s'élève à 3 565 euros.

Le montant est calculé sur la base de 2 € par habitant et 1 € par logement.

Cette dotation de recensement ne prétend pas éviter toute charge aux communes.

Le recensement s'effectue à frais partagé entre les communes et l'Etat parce qu'il consiste à produire une information hautement utile à tous.

Les agents pourraient être payés à raison de :

- 2 € par bulletin individuel rempli,
- 1 € par feuille de logement remplie,
- 1 € par bulletin individuel numérique,
- la journée de travail de 7 heures pour la tournée de repérage (11,88 € brut de l'heure),
- deux demi-journées de formation correspondant à 3 heures de travail chacune (11,88 € brut de l'heure),
- un forfait frais de transport : 120,00 € (proposition INSEE proposait 103,23 € pour 2020),
- une provision budgétaire de 1500 € à répartir, pour le versement des primes de fin de collecte pour les agents recenseurs (pour 95 % de collecte de bulletins).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix POUR et 2 CONTRE (M. Frédéric LEDUC, M. Philippe PARENT),

- **CRÉE 4 emplois de vacataires.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 4 vacataires dans le cadre du recensement de la population 2026.**
- **FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :**
 - 2 € par bulletin individuel rempli,
 - 1 € par feuille de logement remplie,
 - 1 € par bulletin individuel numérique,
 - la journée de travail de 7 heures pour la tournée de repérage (11,88 € brut de l'heure),
 - deux demi-journées de formation correspondant à 3 heures de travail chacune (11,88 € brut de l'heure),
 - un forfait frais de transport : 120,00 € (proposition INSEE proposait 103,23 € pour

2020),

- une provision budgétaire de 1500 € à répartir, pour le versement des primes de fin de collecte pour les agents recenseurs (pour 95 % de collecte de bulletins).

- **PRÉCISE** que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2026.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Création de postes de vacataires pour la campagne de recensement 2026 : les modalités de nomination, de rémunération et de coordination (assurées par Mme Picco et Mme Delahaye) sont présentées par monsieur Brexel. Malgré un appel à candidatures (site municipal, presse, Panneau Pocket), très peu de retours ont été enregistrés. Le manque d'intérêt pour la fonction d'agent recenseur est souligné, alors que la mission est essentielle pour la vie communale et concerne tous les habitants. La collecte des données, pilotée par l'Insee, est cruciale pour les dotations et la planification locale. La mission dure 4 semaines, implique une formation minimale et un accompagnement technique pour les agents. La confidentialité et le respect des domiciles sont rappelés. Enfin, une expérience personnelle d'agent recenseur est brièvement partagée. Des questions sur les modalités de mise en œuvre, du choix des candidats et du poste de coordination sont demandées à Mme Picco par monsieur Parent. Elle complète les informations de monsieur Brexel. Les élus actuels ne peuvent pas être agents recenseurs. Cependant la coordination qui est une mission du maire peut être faite par une conseillère municipale. L'arrêté pris par le maire a fait l'objet d'une vérification avec l'Insee.

Les élus de l'opposition s'interrogent sur le fait que cette mission ne soit pas faite par des personnels administratifs, il leur est répondu que Madame Delahaye agent administratif est la coordinatrice adjointe au côté de madame Picco qui coordonne cette mission. Toutes les personnes qui auraient voulu être agents pouvaient se faire connaître même de futurs élus de leur entourage.

Messieurs Leduc et Parent interrogent madame Picco sur la formation et le vote de la délibération où est précisé que la coordinatrice aura des frais de formation pris en charge. La coordinatrice a suivi la formation de prise en main du logiciel, elle assurera l'accompagnement, le suivi des agents recenseurs et la formation si besoin tout au long du déroulement.

Monsieur Hamel rappelle que tout ne s'arrête pas durant une campagne que le recensement tombe une année électorale, qu'il doit être mis en œuvre.

Des commentaires sont faits après le vote par des conseillers, M. Brexel rappelle qu'une fois votée on ne revient pas sur une délibération.

Délibération n°2025/039 : ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTE DU CDG D'ILLE ET VILAINE - MUTUELLE AU 01/01/2026

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-46 en date du 3 avril 2025 autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancé un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque santé,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n°2025-64 en date du 3 juillet 2025 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre

de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et MUTAME et PLUS en date du 28 juillet 2025,
Vu l'avis favorable des représentants du personnel du Comité Social Territorial départemental en date du 11 décembre 2025,
Vu l'avis favorable des représentants des collectivités du Comité Social Territorial départemental en date du 11 décembre 2025,

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a procédé, au titre de son obligation (article L827-7 du Code Général de la Fonction Publique), au lancement d'un appel à concurrence régi par les dispositions du décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 en vue de conclure une convention de participation et de son contrat collectif à adhésion facultative des employeurs de son ressort et des agents pour le risque santé.

A l'issue de cette procédure, le CDG 35 a souscrit le 28 juillet 2025 une convention de participation pour le risque «Santé» auprès de MUTAME et PLUS pour une durée de six (6) ans.

Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2026 pour se terminer le 31 décembre 2031.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **ADHÉRE** à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de MUTAME et PLUS pour le risque « Santé », à effet du 1^{er} janvier 2026.
- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque «Santé».
- **FIXE** le niveau de participation mensuelle brute : en respectant le minimum prévu à l'article 5 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 d'un montant forfaitaire par agent de 18 €.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à effectuer tout acte en découlant.
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.

En juillet, une prévoyance a été mise en place pour les agents, leur permettant ainsi d'y adhérer. Cette année, c'est la mutuelle qui leur est proposée, avec une participation financière de la municipalité fixée à 18 € par fiche de paie, comme dans toutes les communes du Marais Blanc. Cette précision, demandée par M. Durville, confirme que la contribution de 18 € s'applique bien à chaque bulletin de salaire. Il s'agit d'une obligation pour la municipalité, mais les agents restent libres de choisir d'adhérer ou non à cette mutuelle.

Délibération n°2025/040 : BONS DE CADEAU AUX AGENTS COMMUNAUX POUR NOEL – PRESTATION D'ACTION SOCIALE DE FIN D'ANNÉE

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,
Considérant la volonté de la commune de témoigner sa reconnaissance envers ses agents,
Considérant la pratique habituelle d'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de fin d'année,
Considérant que le plafond maximum autorisé par l'URSSAF pour bénéficier de l'exonération de cotisations sociales est fixé à 196 € par agent et par événement en 2025,

Monsieur BREXEL Christian, adjoint délégué propose d'accorder des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux, selon les modalités suivantes :

- Montant de 70 € pour les agents dont le temps de travail est supérieur à 50 %.
- Montant de 40 € pour les agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à 50 %.

Il précise que cette attribution concerne l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste au moment de la distribution. De plus le montant attribué reste inférieur au plafond URSSAF de 196 € par agent et par événement, garantissant ainsi l'exonération des cotisations sociales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **ACCORDE des chèques cadeaux de Noël aux agents communaux, selon les modalités suivantes :**
 - Montant de 70 € pour les agents dont le temps de travail est supérieur à 50 %.
 - Montant de 40 € pour les agents dont le temps de travail est inférieur ou égal à 50 %.
- **PRÉCISE que cette attribution concerne l'ensemble des agents titulaires et contractuels en poste au moment de la distribution.**
- **RAPPELLE que le montant attribué reste inférieur au plafond URSSAF de 196 € par agent et par événement, garantissant ainsi l'exonération des cotisations sociales.**
- **CHARGE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué de mettre en œuvre la présente délibération et d'effectuer toutes démarches nécessaires auprès du prestataire de chèques cadeaux.**

M. Brexel précise que la valeur maximale annuelle des chèques cadeaux est de 196 € ; au-delà, ils sont soumis aux cotisations sociales. Comme Mme Finet DGS, en charge de la commande des chèques cadeaux à distribué 120 € en janvier 2025, cette somme s'ajoute à celle de l'année en cours, ce qui limite le montant restant à 76 €.

En décembre 2026, le nouveau conseil pourra utiliser la totalité du plafond annuel.

Il est proposé d'attribuer 70 € aux agents travaillant plus de 50 % du temps, et 40 € aux autres.

Monsieur Hamel fait référence aux propos liminaires qu'il a tenu aux agents pour les informer de ces montants lors de la rencontre entre les agents, les élus, le CCAS et aux conjoints présents.

Délibération n°2025/041 : MENSUALISATION DE LA PRIME IFSE (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment les articles L. 712-1, L.713-1, L. 714-1, L. 714-4 à 13,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la délibération n°76/2020 instaurant un régime indemnitaire en date du 17 décembre 2019,

Vu la délibération n°67/2020 instaurant un régime indemnitaire en date du 24 novembre 2020,

Vu la délibération n°60/2023 instaurant un régime indemnitaire en date du 12 décembre 2023,

Vu l'avis des représentants du personnel du Comité Social Territorial en date du 11 décembre 2025,

Vu la saisine régulière du Comité Social Territorial, l'avis est réputé avoir été donné par les représentants de la collectivité lors de la séance du 11 décembre 2025,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Le régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

A.- Les bénéficiaires

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents de droit privé (CAE, PEC, Apprentissage), ainsi que certains corps de métier (Police municipale, Garde Champêtres...) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi de l'IFSE :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Toutefois, en application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RIFSEEP."

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

- Groupe 1 : Encadrement, coordination, pilotage, conception (Responsabilité plus ou moins lourde en matière d'encadrement ou de coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques et de conduite de projets)
- Groupe 2 : Technicité, expertise, expérience, qualification (Valorisation des compétences plus ou moins complexes de l'agent dans son domaine fonctionnel de référence de l'agent)
- Groupe 3 : Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel (contraintes particulières liées au poste)

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels par voie d'arrêté individuel, en tenant compte des critères suivants :

- Encadrement :
 - Fonction hiérarchique
 - Responsabilité d'encadrement
 - Responsabilité de coordination
 - Conduite de projet ou d'opération

- Responsabilité de formation d'autrui ou tutorat
- Influence du poste sur les résultats
- Technicité / expertise :
 - Connaissance
 - Complexité du poste
 - Niveau de qualification
 - Autonomie
 - Initiative et reporting
 - Diversité des tâches, des dossiers et projets
 - Simultanéité des tâches, des dossiers et projets
 - Influence et motivation d'autrui
 - Diversité des domaines de compétence
- Sujétions :
 - Vigilance
 - Responsabilité pour la sécurité d'autrui
 - Responsabilité financière
 - Tension mentale et nerveuse
 - Confidentialité
 - Relations internes / externes
 - Facteurs de perturbation

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Directeur(trice) Générale des services	36 210 €	36 210 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques
- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX / ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / ANIMATEURS / TECHNICIENS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Directeur(trice) générale des services	17 480 €	17 480 €
Groupe 2	Agent avec une technicité et une expertise particulière / Responsable d'un service	16 015 €	16 015 €
Groupe 3	Encadrement de proximité / Agent d'exécution avec des sujétions particulières	14 650 €	14 650 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêtés du 16 juin 2017 pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoint techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / ADJOINTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Responsable / Référent d'un service de proximité / adjoint à un responsable de service	11 340 €	11 340 €
Groupe 2	Agent avec une technicité et une expertise particulière	10 800 €	10 800 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec des sujétions particulières	10 800 €	10 800 €

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (accès à une fonction impliquant d'avantage d'encadrement, de technicité et ou de sujétions),
- A minima tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent
- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion ou la réussite d'un concours.

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Motif de l'absence	Impacts sur l'IFSE
Congé de maladie ordinaire	Application d'un jour de carence pour l'arrêt de travail initial + suit le sort du traitement
Congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS),	Maintien intégral
En cas de service à temps partiel pour raison thérapeutique	Proratisé en fonction du temps de travail
En cas de maladie professionnelle	Maintien intégral
En cas de période de préparation au reclassement	Pas de Maintien
Congé de longue maladie, et grave maladie	Maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années
Congé de longue durée	Pas de Maintien
Congés annuels, RTT, autorisation d'absences	Maintien intégral
Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption	Maintien intégral
En cas de période de Formation	Maintien intégral
En cas de Décharge de fonction pour mandat syndical ou électif	Maintien intégral
En cas de disponibilité, grève, suspension	Pas de Maintien

Lorsque l'agent est placé rétroactivement en congé de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé, l'IFSE qui lui a été versée durant son congé de maladie lui demeure acquise.

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE fera l'objet d'un versement mensuel et sera proratisé en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

A.- Les bénéficiaires du C.I.

Après en avoir délibéré, décide d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat le complément indemnitaire aux :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Les agents de droit privé (CAE, PEC, Apprentissage), ainsi que certains corps de métier (Police municipale, Garde Champêtres...) ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat. L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation définis par la délibération afférente à l'entretien professionnel. Ces montants ne sont pas reductibles automatiquement d'une année sur l'autre, peuvent être compris entre 0 et 100 % du montant maximal.

Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- Résultats professionnels et réalisation des objectifs
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacités d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Catégories A

- Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Directeur(trice) Générale des services	700 €	6 390 €

Catégories B

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.
- Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 pour les assistants de conservation du patrimoine et bibliothèques

- Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.
- Arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 au corps des techniciens supérieurs du développement durable dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les techniciens territoriaux

REDACTEURS TERRITORIAUX / ASSISTANTS DE CONSERVATION DU PATRIMOINE / ANIMATEURS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Directeur(trice) générale des services	500 €	2 380 €
Groupe 2	Agent avec une technicité et une expertise particulière / Responsable d'un service	300 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité / Agent d'exécution avec des sujétions particulières	200 €	1 995 €

TECHNICIENS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Directeur(trice) générale des services	500 €	1 620 €
Groupe 2	Agent avec une technicité et une expertise particulière / Responsable d'un service	300 €	1 510 €
Groupe 3	Encadrement de proximité / Agent d'exécution avec des sujétions particulières	200 €	1 400 €

Catégories C

- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.
- Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.
- Arrêtés du 16 juin 2017 pour l'application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des adjoint techniques de l'intérieur et de l'Outre-mer dont le régime

indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux et les agents de maîtrise territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX / AGENTS TERRITORIAUX SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES / ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION / ADJOINTS			
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS (A TITRE INDICATIF)	MONTANT ANNUEL MAXI	PLAFONDS ANNUEL INDICATIFS
Groupe 1	Responsable / Référent d'un service de proximité / adjoint à un responsable de service	300 €	1 260 €
Groupe 2	Agent avec une technicité et une expertise particulière	200 €	1 200 €
Groupe 3	Agent d'exécution avec des sujétions particulières	100 €	1 200 €

D.- Les modalités de maintien ou de suppression du C.I. :

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat dans certaines situations de congés :

Motif de l'absence	Impacts sur le C.I.
Congé de maladie ordinaire	Pas de maintien sur toute la période. Cette opération est réalisée à l'issue des entretiens professionnels sur une année complète.
Congé d'invalidité temporaire imputable au service (CITIS),	Pas de maintien sur toute la période. Cette opération est réalisée à l'issue des entretiens professionnels sur une année complète.
Congés annuels, RTT, autorisation d'absences	Maintien intégral
Congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption	Maintien intégral
En cas de période de préparation au reclassement	Pas de Maintien
Congé de longue maladie, et grave maladie	Maintenue à hauteur de 33% la première année et de 60% les deuxième et troisième années
Congé de longue durée	Pas de Maintien

E.- Périodicité de versement du complément indemnitaire

Le complément indemnitaire fera l'objet d'un versement annuel sur le mois de février N+1 et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Cas particulier en cas de départ de l'agent en cours d'année : le versement peut avoir lieu en cours d'année, à proportion de la durée de présence au sein de la commune pour l'année considérées et après la tenue d'un entretien individuel faisant le point sur l'engagement professionnel et la manière de servir.

F.- Clause de revalorisation du C.I.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

III.- Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- la prime de fonction et de résultats (PFR),
- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
- l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.),
- la prime de service et de rendement (P.S.R.),
- l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
- la prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumule avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.
- L'indemnité de maniement de fonds

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article L714-8 du CGFP, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au RISFEEP."

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01 / 01/ 2026.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Monsieur Brexel précise l'acronyme du RIFSEEP et IFSE.

L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise) ainsi que le CIA (Complément indemnitaire annuel) constituent le régime indemnitaire des agents. Jusqu'à présent, cette indemnité était versée soit en deux fois, soit annuellement, ce qui compliquait la gestion et l'ajustement des montants.

Le centre de gestion a élaboré la mise en place d'un plafond, afin de garantir une plus grande souplesse dans la modulation des montants. Il est désormais proposé de mensualiser le versement de cette prime, ce qui facilitera la gestion aussi bien pour la collectivité que pour les agents. Le comité social territorial a été consulté en décembre 2025 pour valider officiellement ce changement.

Délibération n°2025/042 : CONVENTION FGDON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,

Vu les termes du projet de convention multi-services présenté par la FGDON 35,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

La convention multi-services qui lie la commune avec La Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FGDON Ille et Vilaine) arrive à son terme. La FGDON propose de renouveler l'adhésion pour la période 2025/2028.

Pour rappel, la FGDON intervient dans plusieurs activités au niveau du département comme la mise en place de mesures collectives de lutte contre les frelons asiatiques, les ragondins, les rats musqués, les chenilles processionnaires, les corneilles noires, ...

Elle fournit des conseils techniques et réglementaires sur les organismes nuisibles, et prête du matériel de piégeage avec assistance à l'installation.

La FGDON assure une mission de service public à destination des personnes et des collectivités locales.

Selon le barème départemental établi, la commune entre dans la tranche B de 1 000 à 3 000 habitants, sa participation financière annuelle s'élève de manière forfaitaire à 185,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le renouvellement de la convention multi services 2025/2028 avec la FGDON Ille-et-Vilaine.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à ce dossier.**

Il s'agit d'une convention visant à lutter contre les espèces nuisibles, entre les communes du territoire le département avec la fédération de groupements de défense entre organismes nuisibles et villages. Cette convention, arrivée à échéance, est proposée pour un renouvellement jusqu'en 2028.

L'objectif principal est la mise en œuvre de mesures collectives de lutte contre les espèces nuisibles telles que le frelon asiatique, les ragondins, les rats musqués, les chenilles processionnaires ou encore les corneilles noires. La commune propose de reconduire cette action, comme cela se pratique déjà depuis de nombreuses années en Ille-et-Vilaine.

Une participation forfaitaire de 185 € par an est prévue, ce qui s'avère très utile pour l'organisation de la lutte. À titre d'exemple, pour les nids de frelons asiatiques signalés, seules les entreprises habilitées sont sollicitées via la fédération. Lorsqu'une intervention est nécessaire chez un particulier, la commune prend en charge la moitié des frais, et Saint-Malo Agglomération couvre le reste du coût grâce à ce dispositif.

Cette année, quatre nids importants ont été détectés chez des particuliers ; ils étaient souvent bien cachés dans le feuillage, d'où l'importance de sensibiliser la population au signalement et d'organiser la prise en charge. Le suivi des interventions au niveau de St Malo Agglomération, notamment via le FGDON, s'est avéré précieux.

Il convient de rappeler que la prise en charge par les communes n'est pas obligatoire, mais qu'elle a été volontairement proposée localement. De plus, il a été constaté que de nombreux administrés sont surpris d'apprendre que ce service leur est offert gratuitement. Pour toute demande d'information ou de signalement, la mairie dispose des contacts nécessaires pour orienter les habitants.

Délibération n°2025/043 : CONVENTION ATELIER THEATRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,

Vu les termes de la convention de mise à disposition de la salle socioculturelle « La Chaumière » à une association extérieure à la Commune,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

La Commune de La Gouesnière a récemment achevé les travaux de construction de la salle socioculturelle « La Chaumière », visant à offrir un lieu adapté aux activités associatives, culturelles et intergénérationnelles.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Commune est habilitée à définir les conditions d'utilisation de ses équipements publics. La mise à disposition de locaux communaux à des tiers doit se faire dans un cadre contractuel clair.

L'association ASTCE (Académie Supérieure de Théâtre de la Côte d'Emeraude), dont le siège social est situé hors de la Commune, a sollicité la mise à disposition de la salle « La Chaumière » pour l'organisation de cours de théâtre les mercredis de 14 à 15 heures, au montant de 250 € pour la durée de la convention.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition fixant les conditions générales d'utilisation, la durée, les modalités d'entretien, d'assurance et le montant des redevances dues par l'association. Cette convention permettra de garantir le bon usage des locaux et la préservation du patrimoine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE la mise à disposition de la salle socioculturelle « La Chaumière » à l'association ASTCE, selon le modèle de convention tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer la convention de mise à disposition avec l'association ASTCE et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

La salle de la Chaumière est maintenant occupée par différentes associations, telles que la gym avec le Pilate, la chorale (l'association musicale propose aussi des cours de batterie et de guitare à la Ruche), et cette année une troupe de théâtre. Cette dernière est une association extérieure. Elle utilise la salle chaque mercredi, de 14h00 à 15h00, pour des activités destinées aux adolescents. Ils sont une douzaine dont 5 de la commune. Un autre créneau, de 15h00 à 16h00 pourrait accueillir des participants plus âgés. Les ateliers couvrent la période scolaire de septembre au 6 juillet. Habituellement, nous avons une convention avec l'association Hélo danse, qui utilisait auparavant la salle polyvalente, cette année, une pause a été décidée. Il est proposé d'appliquer sur le même principe un forfait annuel de 250 euros pour cette nouvelle association.

Délibération n°2025/044 : CONVENTION SACPA – FOURRIERE ANIMALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Code Rural,

Vu le budget Primitif 2025 adopté par délibération n°2025/10 du 08 avril 2025,

Vu les termes de la convention de mise à disposition de la SACPA,

Vu l'avis favorable de la commission Administration générale en date du 02 décembre 2025,

Considérant les obligations nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 (Code rural) qui imposent aux maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire,

Depuis plusieurs années, la commune souscrit un contrat avec la société SACPA, dont l'antenne Chenil-Service est située à Betton, pour remplir notre mission de service public relative à la capture des animaux errants 24h/24h, 7 jours sur 7 et à la fourrière animale (notamment l'article L211-22 et suivants du Code Rural).

Tous les animaux non récupérés par le propriétaire et jugés adoptables par le vétérinaire sont tatoués et vaccinés et proposés à l'adoption auprès d'une association de protection animale.

Le dernier contrat de capture et de gestion de fourrière animale arrive à échéance.

Le nouveau contrat est conclu pour la période allant du 01/01/2026 au 31 décembre 2026. Il pourra être ensuite renouvelé par reconduction expresse sans que sa durée totale n'excède quatre années.

Chacune des parties pourra le dénoncer par lettre recommandée avec avis de réception 3 mois avant la fin de la période en cours.

Le montant annuel forfaitaire s'élève à 2047,00 € HT soit 1 € par habitant et par an.

Le montant TTC de la première année : 2456,40 €.

Il sera révisé tous les ans à la date anniversaire pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et de ceux engageant leur pouvoir,

- **APPROUVE le marché de prestation de service SACPA, selon le modèle de contrat tel qu'annexé à la présente délibération.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué, à signer le marché et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Maire présente l'intérêt de mettre en place une convention. La SACPA assure une couverture 24h/24 pour les interventions concernant les animaux errants ; elle prend en charge leur récupération et leur transfert vers un lieu adapté. À la question de savoir s'il existe d'autres prestataires, la réponse est négative. Le nouveau contrat proposé couvre une période de quatre ans, jusqu'en 2030, pour un coût annuel de 2 047 € HT (soit 1€ par an par habitant). Bien que ce montant puisse paraître élevé, Monsieur le Maire souligne la grande réactivité de la SACPA lors des interventions.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Monsieur le maire présente le compte-rendu des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations.

Il informe de l'arrivée de Madame Sorette mise à disposition en renfort d'intérim en l'absence de DGS.

En réponse aux différentes questions soulevées, monsieur le maire propose d'y répondre de manière structurée. Il est essentiel de rappeler que, conformément à la loi, le maire doit rendre compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations. De nombreuses responsabilités lui sont confiées et, personnellement, il a sollicité peu de délégations durant les mandats.

Concernant la transmission des tableaux récapitulatifs par le secrétariat de mairie, il reconnaît comme les élus que ceux-ci n'ont pas été communiqués depuis décembre 2024. Il n'a réussi à obtenir ces documents que très tardivement. Deux thèmes majeurs méritent d'être soulignés : la nécessité de rendre régulièrement compte des dépenses d'investissement et l'organisation de leur suivi. Chaque opération, qu'il s'agisse de l'achat de matériel ou de la maintenance de véhicules, doit être rapporté en dehors des projets spécifiques. Enfin, il tient à préciser que toutes les signatures effectuées hors des décisions collectives votées sont limitées et seront annexées au dossier et demande à la Secrétaire de séance du conseil, la possibilité d'une transmission numérique si nécessaire.

- *La taxe d'aménagement, qui constitue un impôt au sein de l'agglomération de Saint-Malo, a été réglée pour un montant de 10 194,70 €. Un tableau détaillé pourra être annexé à ce sujet. Ce montant correspond à la taxe communautaire, laquelle transite simplement entre les entreprises de la zone et l'agglomération ; la mairie assure la gestion et le transfert de cette taxe.*
- *La révision du PLU comme évoqué en début de séance. Lancement de l'étude et des heures de travail avant d'aller à la sous-préfecture qui a invité la collectivité à arrêter la procédure. Somme de*

3 840,00€ d'études engagée. Il y a encore un potentiel budgété pour presque 6 000,00€ d'études complémentaires.

- L'éclairage public syndicat d'électrification SDE35, appel à paiement réglé.
En déambulant dans la commune on voit de gros travaux de voirie, des saignées, des tranchées. Rénovation de tout l'éclairage public de la commune adopté au moment du budget, ces éclairages ont été identifiés par le SDE 35.
- Un chantier payé pour un parking la rue des Églantines
- L'école publique. A la rentrée, remplacement du grillage, portillon et poteaux. Engagements de dépenses et règlements effectués.
- Renouvellement du parc de téléphonie. Passé par un groupement de commande avec SMA chez SFR avec des avantages très importants en termes de d'abonnement.

Monsieur le maire invite les conseillers à venir voir, vérifier, ou avoir des précisions au secrétariat de mairie, ils peuvent donner l'information détaillée. Ces demandes se font dans le respect de leur travail et en vérifiant qu'on ne dérange pas les secrétaires si elles sont engagées dans leur travail.

Point sur l'Urbanisme

Monsieur le maire remarque que la situation est très calme en ce qui concerne les permis. Il doit toutefois informer sur les ventes réalisées dans la commune, sans mentionner de noms ni de montants concernant les mouvements de l'année écoulée. Pour les lotissements, une demande est systématiquement déposée à chaque vente à la mairie, même si l'accord pour le lotisseur a déjà été voté ; il en va de même lors des divisions de terrain.

Il aborde également les ventes ainsi que les droits de préemption de la mairie, appelées DIA (Déclarations d'Intention d'Aliéner), permettant à la collectivité de se porter acquéreur. Un tableau récapitulatif est disponible et recense les maisons vendues. La Gouesnière attire de nombreux nouveaux résidents.

QUESTIONS DIVERSES

Eglise

Certains dossiers, tels que celui-ci, requièrent plusieurs mois, voire plusieurs années de traitement. Il est essentiel de ne pas entreprendre des travaux sans disposer de subventions, d'aides ou d'éléments de comparaison préalables. La première étape consiste à rechercher des financements et à réaliser des études appropriées. À ce titre, une somme de 18 000 € a été inscrite au budget d'investissement ; toutefois, ce montant ne suffira pas à couvrir l'ensemble des études nécessaires.

Une réflexion a également été engagée concernant la réception d'un seul devis en six mois, comme l'a souligné M. Leduc. Monsieur le Maire rappelle aux élus de l'opposition qu'ils n'ont pas approuvé le dernier budget incluant cette ligne, ainsi que le contexte de travail actuel. Enfin, il est précisé que le dossier relatif à l'église revêt une sensibilité particulière pour les habitants, mais qu'il faut tenir compte du contexte où l'État se désengage progressivement. Il sera donc nécessaire de prévoir des provisions pour poursuivre l'étude de ce dossier pour l'équipe à venir.

Projet de crèche

Concernant le projet de crèche, Monsieur le Maire renvoie à ses réponses formulées lors du procès-verbal du 24 juin. En effet, ce projet a été abandonné, le porteur n'ayant pas donné suite. En réponse à l'interrogation sur le silence du Maire durant plusieurs mois, il précise que s'il y avait eu de nouveaux éléments, il aurait éprouvé du plaisir à partager avec les élus l'évolution du dossier. Malheureusement, le constat d'un problème national dans les crèches freine le développement de ces projets.

Monsieur le maire évoque son discours lors de la rencontre avec les agents, les élus et les membres du CCAS, au cours de laquelle de nombreux sujets ont été abordés. Il regrette que messieurs Parent et Leduc soient

arrivés tardivement et n'aient pu entendre une grande partie des informations, soulignant que l'accès à l'information est bien assuré.

Le Conseil municipal n'est pas nécessairement le seul endroit où les élus obtiennent toutes les informations : il existe aussi des commissions, des rencontres, des réunions et des retours d'agents.

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a envoyé, aux proches des élus de l'opposition très liés à leur équipe, 635 pages de documents financiers. Il énumère tous les envois réalisés depuis le dernier conseil du 24 juin : 17 documents totalisant 146 pages. Il précise également répondre à de nombreux mails et indique les dates de réception de ces courriers.

S'adressant à monsieur Parent, il assure faire tout son possible mais exprime son agacement lorsque celui-ci, à la table du conseil, lui affirme ne rien avoir. Il clôt ce débat.

Antenne relais téléphonie :

Le conseil municipal a délibéré et le permis de construire a été accordé. Une procédure judiciaire est en cours à la suite d'un renvoi en référé initié par les plaignants. Les travaux sont suspendus pour le moment. Les maires des communes concernées ne peuvent pas intervenir davantage, la justice se poursuit conformément aux procédures en vigueur.

Projet Bird Veolia

Installation d'antennes pour compteurs d'eau intelligents. Madame Duplenne signale que son nom apparaît dans la rédaction de la question portée sans qu'elle ait été informée.

Monsieur le maire explique le principe et fonctionnement de cette antenne pour le transfert des données des compteurs individuels vers Veolia et le suivi de la consommation par les particuliers. Deux propositions ont été faites pour les installer soit sur le hangar communal soit sur l'antenne de la zone de l'outre. La seconde proposition est à l'étude par la société Veolia.

Monsieur le maire rappelle que les élus de l'opposition ont reçu les comptes-rendus et les réponses à leurs questions, notamment sur la modification du PLU et les projets immobiliers. Concernant l'Église, il explique qu'une ligne budgétaire de 18 000€ était prévue en 2025 pour des études, une première expertise révélant des risques sérieux a conduit à prolonger la fermeture. Il invite à consulter les pages de Ouest-France pour davantage d'informations sur le sujet des églises. Une étude structurelle complète reste à effectuer (devis de 11 168 € HT). Plusieurs relances de demande de devis ont été réalisées mais cela n'a pas été suivi des faits.

Le maire précise qu'il a dû reprendre la gestion administrative depuis trois mois, un travail normalement dévolu aux agents.

Toilettes à l'école publique

Avez-vous avancé sur le dossier des toilettes de l'école publique ? Pour être précis monsieur le Maire dit qu'il y a bien des toilettes à l'école publique.

Au fil des dernières années, l'école a été réaménagé, avec la maternelle au rez-de-chaussée et les primaires à l'étage. Dans les années 2000 les installations pour la maternelle étaient vieillissantes ; c'est pourquoi il y a eu la construction d'un nouveau bâtiment et une rénovation de l'existant. Peut-être que certains ne s'en souviennent pas, mais une inauguration a eu lieu. Il reste encore des projets à mener pour rénover ce qui doit l'être.

Malheureusement, confrontés à des problèmes, notamment pour la crèche, le montage financier reposant sur la vente d'un terrain scolaire et l'utilisation des fonds pour le projet de rénovation des sanitaires n'a pu aboutir. Lorsque le Conseil décidera de procéder à la rénovation des toilettes, il faudra tenir compte du fait que les enfants ont toujours eu accès à des toilettes. Les toilettes de l'école primaire sont sur le même palier que les salles de classes ; pendant la récréation, les enfants utilisent les toilettes situées sous le préau, ce qui est plus pratique.

Les rénovations sont nécessaires, quelle que soit l'équipe en place, car c'est un projet d'intérêt général pour la commune. La sollicitation de l'agglomération de Saint-Malo est possible dans une assistance à maîtrise d'ouvrage afin d'examiner les aspects techniques comme la structure des bâtiments, la hauteur des poutres, les évacuations, etc., avant toute rénovation.

Le financement dépendra de la vente du terrain (estimée entre 35 000 et 40 000 €), permettant de solliciter des subventions, souvent à hauteur de 80 % pour la commune. Avec un projet à 70 000 €, il aurait été possible d'avancer. La CAF pourrait également soutenir le centre de loisirs, tandis que l'agglomération apporterait son concours, et l'État via des dotations (DETR) versées à intervalles réguliers.

Aucune demande lors de la dernière session n'a pas été sollicitée, mais il a déjà eu en 2024 une demande de dotation pour une chaudière récemment remplacée.

En conclusion, le maire a évoqué une période difficile sans conseil municipal ni informations claires, qui ne devait pas durer. Il a pris des mesures importantes, informé les agents et insisté sur la nécessité d'améliorer la situation. Ce soir, il a transmis les informations disponibles et espère avoir répondu aux questions. Il souhaite de bonnes fêtes, invite à sa dernière cérémonie des vœux en janvier, annonce deux conseils municipaux restants et précise que la gestion bénéficie désormais du soutien du CDG35. La séance se termine par ses remerciements et ses vœux de fin d'année.

Clôture de séance : 20h53

M. Joël HAMEL



Mme Danièle PICCO

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'D' followed by a horizontal line and a small flourish.